

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le 24 novembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| ➤ Date de la convocation | 18 novembre 2025 |
| ➤ Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| ➤ Nombre de conseillers présents | 14 |

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine,

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h30 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Johann JACQUOT

Arrivée de Emmanuel SIRAND-PUGNET à 20h40.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025
- Informations :
 - Demande d'un barnum à titre gratuit par la région au profit des associations du territoire.
 - Liste des DIA reçues entre le 1er janvier et le 18 novembre 2025.
- Délibérations :
 - Renouvellement convention territoriale globale du territoire Cœur de Chartreuse,
 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale,
 - Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026,
 - Révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux – vente de parcelles et voirie déclassée suite à l'enquête publique,
 - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
 - Tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2026,
 - Décision modificative n°4 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement.,
 - Décision modificative n°5 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement.

Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025

Approbation à l'unanimité.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°03/2025

DEMANDE D'UN BARNUM A TITRE GRATUIT PAR LA RÉGION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°54/2023 en date du 11 décembre 2023 concernant les délégations du Conseil Municipal accordées à Madame le Maire et notamment le point n°24 ;

considérant que dans le cadre du dispositif « cession de barnum aux communes de moins de 2 000 habitants de la Région » en vue de soutenir la vie associative, la commune peut prétendre à cette aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

décide de solliciter la cession d'un barnum de qualité de 3m x 3m à titre gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

s'engage à respecter les termes de la convention qui sera établie entre la commune et la Région.

A St Joseph de Rivière, le 28 mai 2025.

2- Liste DIA déposées entre le 1^{er} janvier et le 09 décembre 2024

Dipôt	Affichage Dipôt	Numero	Forme juridique propriétaire du bien	Désignation propriétaire du bien	DIA		2025		DIRE 7									
					Nom prénom propriétaire du bien	Nom prénom Donateur	Quartier	Code postal	Localité	Adresse terrain	Surface des terres	Superficie du terrain (m²)	Acquéreur Nom prénom	Decision	Date de décision	Prix proposé par la commune		
15/01/2025		D-0038465320001			HARDET	Mr CHARBONNEAU Florence	Nature	33500	VOIRON	302 Chemin de la Luciole	B-1547 / B-1543	1393	RAISSIER FELLORET	Non préemption	22/02/2025			
16/01/2025		D-0038465320001			SARL COMBAT	Mr CHARBONNEAU Florence	Nature	33500	VOIRON	62 Place du Souvenir Français	AA-0328	255	MAYNEAS	Non préemption	22/01/2025			
16/01/2025		D-0038465320001			POLLARD	Mr CHARBONNEAU Florence	Nature	33500	VOIRON	319 Route de la Fécule	AB-0030	1592	GHOTTE	Non préemption	13/03/2025			
07/02/2025		D-0038465320004			VITALE	Mr HUBIN Amédée	Nature	33000	GRENOBLE	Espace de la Goutte-Croix	08-1609	703	LAGARDE	Non préemption	24/02/2025			
16/02/2025		D-0038465320003			FRANCOIS Catherine	Mr VIVIER Victor	Nature	33340	VOREPPE	La Bouderie	00-0334	200	MAIRE Steve	Non préemption	14/02/2025			
16/02/2025		D-0038465320005			ZOCCIC	Mr MAILSONNER Alain	Nature	13310	Entre deux Guets	281 Chemin des Hermines	AA-0313 / 08-1566	1792	BOYNI / HUYE	Non préemption	15/03/2025			
26/02/2025		D-0038465320007			CHARRIERE	Mr MAILSONNER Alain	Nature	33000	GRENOBLE	La Bouderie	00-0326 / 00-0328	1840	MOYRE Steve	Non préemption	01/02/2025			
17/03/2025		D-0038465320009			BECHARD Marie	Mr PERRON DAMONIA	Nature	33320	Entre deux Guets	Les griffes	08-0320	1010	GUINIER	Non préemption	02/03/2025			
24/03/2025		D-0038465320009			IRERATO	Mr YVES RITA	Nature	33500	VOIRON	121 Chemin des Neiges	AA-1579	299	ALCARAZ	Non préemption	16/02/2025			
02/04/2025		D-0038465320010			MOISSAN	Mr YVES Victor	Nature	33310	VOREPPE	107 chemin de la Goutte-Croix	08-0639 / 08-1600	4300	MOCHÉ	Non préemption	16/02/2025			
16/04/2025		D-0038465320011			GITTON	Mr GUYARD Jean Baptiste	Nature	33000	GRENOBLE	97 chemin du Mirail	AB-0313	1000	BALLOT Christian DOBRY Valérie	Non préemption	05/03/2025			
21/04/2025		D-0038465320012			MARTEL COVIL	Mr LUCAS NOBLET Lisa	Nature	33310	SAINTE LAURENTE DU PONT	133 Impasse de la Goutte-Croix	AB-0225	1043	ACKERER Julien	Non préemption	18/02/2025			
20/04/2025		D-0038465320011			VENAGARDIN	Mr MAILSONNER Alain	Nature	33300	Entre deux Guets	13 chemin de la Goutte	AA-0160	479	BOYETTE Fabrice	Non préemption	02/02/2025			
16/05/2025		D-0038465320014			GALANZANO	Mr LIONNELLO	Nature	33120	SAINTE LAURENTE DU PONT	Chemin de l'Église	AA-0342	2763	ERLICH Steve	Non préemption	14/02/2025			
12/07/2025		D-0038465320015			MAUSIER COVIC	Mr LUCAS NOBLET Lisa	Nature	33310	SAINTE LAURENTE DU PONT	4027 Route de la Goutte-Croix	08-0443	1043	PINELTA Aurélien	Non préemption	14/02/2025			
04/08/2025		D-0038465320016			MALRY	Mr GOURCE	Nature	33310	MONTBONNOT	4023 Route de la Goutte-Croix	08-0404 / 08-0397 / 08-0416	2110	ROUSSEAU Marie	Non préemption	14/02/2025			
04/08/2025		D-0038465320017			MALRY	Mr GOURCE	Nature	33310	MONTBONNOT	4933 Route de la Goutte-Croix	08-0404 / 08-0397 / 08-0416	2110	PAULIN Jordan	Non préemption	14/02/2025			
07/08/2025		D-0038465320023			DE CASTRO	Mr LUCAS CHAMPENCIL	Nature	33520	VOIRON	100 Chemin de la Violette	AB-0042	320	DEMOUSSE Alexandre	Non préemption	13/03/2025			
09/08/2025		D-0038465320013			DRIER	Mr CHARBONNEAU Florence	Nature	33500	VOIRON	732 Route de la Goutte-Croix	AB-0147	1353	PERRON Aurélien	Non préemption	14/02/2025			
10/08/2025		D-0038465320010			LACOMBE	Mr LUCAS NOBLET Lisa	Nature	33310	SAINTE LAURENTE DU PONT	Chemin de l'Église	AB-0309	3533	FECQUET Marie-Élodie	Non préemption	17/01/2025			
19/08/2025		D-0038465320021			MAFONTALI	Mr DIEZEL	Nature	33110	ECHAILLES	23 Impasse de l'Église de l'Église	AB-0036 / AB-0038	261	GUICHON Marie	Non préemption	02/02/2025			
02/10/2025		D-0038465320032			HOFMANN	Mr VIVIER Victor	Nature	33340	VOREPPE	445 Route de la Goutte-Croix	08-1007 / 08-1557 / 08-1558	627	CHICHESSEAU Barnabé Alice	Non préemption	13/02/2025			
10/10/2025		D-0038465320019			TRENTA	Mr RENAUD Nicolas	Nature	33500	VOIRON	54 Chemin de Clabreuil	08-0472 / 08-1102 / 08-1100 / 08-0673 / 08-1101 / 08-1103 / 08-1104 / 08-1105 / 08-1106 / 08-1107	366	BENOIST Sandrine	Non préemption	18/10/2025			
14/10/2025		D-0038465320014			BERTHON	Mr MAILSONNER Alain	Nature	33310	Entre deux Guets	Lebourg	AA-0075	551	MERIE Odile	Non préemption	17/01/2025			
27/10/2025		D-0038465320025			RACORET	Mr COUQUET	Nature	33110	SAINTE EGFÈVE	870 Route de la Goutte-Croix	AB-0324 / AB-0325 / 08-0316	2491	FERRANT Fabrice	Non préemption	12/01/2025			
17/11/2025		D-0038465320026			TEVOLLER	Mr LUCAS NOBLET Lisa	Nature	33120	SAINTE LAURENTE DU PONT	Le Detray	08-1362 / 08-1556 / 08-0310 / 08-075 / 08-1424	3202	FOUQUET Quentin	Non préemption	12/01/2025			

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 24 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire Date de la convocation : le 18 novembre 2025.
---	---

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence,

MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine,

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

1- DÉLIBÉRATION N°43/2025

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes et des 17 communes du territoire, dans la Convention Territoriale Globale Cœur de Chartreuse (CTG) 2022-2025, aux côtés des partenaires : CAF de l'Isère et de la Savoie, Conseil départemental de l'Isère, MSA, Pôles ressources handicap 73 et 38, ACEPP,

Considérant le travail réalisé, et les avancées en matière de petite enfance, enfance jeunesse, inclusion et parentalité sur le territoire, et le maillage renforcé et développé avec les partenaires associatifs et institutionnels,

Considérant que cette CTG arrive à son terme fin 2025, et que le territoire travaille au renouvellement de cette convention d'engagement,

Considérant la possibilité de contractualisation pour une durée de 4 années 2026-2029 ou 5 années 2026-2030,

Considérant la proposition de la Communauté de communes de retenir une durée de 5 années, qui contribue à la consolidation des actions ou travaux mis en œuvre sur la durée de la CTG, et laisse un temps de travail significatif avant les phases de renouvellement suivant. Pour autant, cela n'enlève pas la capacité au territoire de modifier le contenu des axes de travail, ou d'intégrer de nouvelles propositions, par voie d'avenant.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, et autres partenaires, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion et parentalité
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant les instances de travail mises en œuvre et ajustées sur la période 2022-2025, opérationnelles pour assurer le renouvellement et la mise en œuvre de la prochaine CTG, instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années de la convention,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 5 années de convention,

Considérant l'engagement de la commune de Saint Joseph de Rivière à participer aux instances communautaires, les commissions thématiques Petite Enfance et Solidarités, et

Jeunesse, pour faire vivre les projets menés dans le cadre de la CTG au sein de la commune,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Commune de Saint Joseph de Rivière dans cette démarche partenariale de territoire, pour une durée de 5 ans : 2026-2030.
- Autorise Madame la Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

2- DÉLIBÉRATION N°44/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Une première convention a été signée par la commune de Saint Joseph de Rivière en 2007, pour une durée de 9 ans, renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités d'organisation de partenariat pour la gestion d'un point de contact, « La Poste Agence Communale », qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal,

Considérant la présence sur la commune d'une Agence Postale Communale depuis 2007 et l'importance que celle-ci représente sur notre territoire,

Considérant la convention de partenariat et ses annexes,

Décide,

à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la nouvelle convention de partenariat relatifs à l'agence communale de Saint Joseph de Rivière
- **de renouveler** la convention pour une durée de 9 ans non reconductible conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 200€ revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'Observatoire national.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention entre la Poste et la commune pour une prise d'effet à la signature de ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention.

Martine MACHON informe que des options sont incluses, sans obligation de les remplir.

Michel BENEZETH demande s'il est possible de dénoncer la convention en cours, Martine MACHON répond que cela se ferait toujours à l'initiative de la Poste.

3- DÉLIBÉRATION N°45/2025

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 30 € par agent et par mois.

Madame la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de l'Isère proposera, à compter du 1er janvier 2027, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 novembre 2025,

DÉCIDE :

à l'unanimité :

- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé.
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30€ brut par agent et par mois, plafonné au montant de la cotisation des agents, pour chaque agent quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Pierre-Henri SCHERRER précise que cela représente 2% de la masse salariale suite à une demande de Steve MAIRE.

4- DÉLIBÉRATION N°46/2025

REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX – VENTE DE PARCELLES ET VOIRIE DECLASSÉE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu les articles L141-1 à L141-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n°38-2025 du 06 octobre 2025, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux et mise à jour du nouveau linéaire de la voirie communale ;

Vu le tableau listant les parcelles communales, les régularisations de longueurs des voiries et les voiries déclassées, que la commune peut vendre à un tiers ;

Considérant que la commune souhaite vendre, au propriétaire riverain, dp16a « emplacement bâtiment disparu (four ?) » pour une surface de 24m² en zone UB1 au prix de 30€/m² soit 720€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre, à un propriétaire riverain, dp16b « suite de vc 16 non classée » (régularisation de longueur de voirie) pour une surface de 16m² en zone UB1 au prix de 30€/m² soit 480€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre, à un propriétaire riverain, dp31 « suite vc 31, cette portion n'était pas classée et apparaît comme parcelle 297 sur le cadastre napoléonien (feuille F, 1ere) » pour une surface de 60m² en zone UA1 au prix de 30€/m² soit 1800€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre aux propriétaires riverains dp32, en 2 parties (dont les surfaces exactes seront déterminées après le passage d'un géomètre), « sur DP de la vc 32, privatisé depuis longtemps », une partie (agricole) au prix de 1€/m² et l'autre partie (agricole avec habitation) au prix de 15€/m² ;

Considérant que la commune souhaite vendre au propriétaire riverain, une partie de ZA-0003 « portion ZA 3 privatisée par ZA 2 » pour une surface de 88m² (agricole avec habitation) au prix de 15€/m² soit 1320€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre ZD 96 aux propriétaires riverains, pour une surface de 17m² en zone UH au prix de 15€/m² soit 255€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre au propriétaire riverain, reg vc33 « fin vc 33 déclassée » pour une surface de 210m² (agricole avec habitation) au prix de 15€/m² soit 3150€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre au propriétaire riverain, reg 08 « cr 08 à désaffecter » pour une surface de 357m² (agricole avec habitation) au prix de 15€/m² soit 5355€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre aux propriétaires riverains, reg 62 « chemin en 1834 » pour une surface de 145m² en zone UB1 au prix de 30€/m² soit 4350€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir voté considérant par considérant, **à l'unanimité** :

- approuve la vente de ces surfaces aux prix énoncés ci-dessus ;
- précise que les propriétaires concernés seront informés par voies postales en RAR
- autorise Mme la Maire à réaliser ces ventes aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;

5- DÉLIBÉRATION N°47/2025

REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX – VENTE DE PARCELLES ET VOIRIE DECLASSEE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu les articles L141-1 à L141-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n°38-2025 du 06 octobre 2025, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux et mise à jour du nouveau linéaire de la voirie communale ;

Vu le tableau listant les parcelles communales, les régularisations de longueurs des voiries et les voiries déclassées, que la commune peut vendre à un tiers ;

Considérant que la commune souhaite vendre au propriétaire riverain, reg 10 « cr 10 de verchère en 1883 intégré dans la haie de C 969 » pour une surface de 75m² en zone UH au prix de 30€/m² soit 2250€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir voté considérant par considérant,

par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Alexandra KRAUT et Shanti BOUCHEZ) :

- approuve la vente de ces surfaces aux prix énoncés ci-dessus ;
- précise que les propriétaires concernés seront informés par voies postales en RAR
- autorise Mme la Maire à réaliser ces ventes aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 24 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 18 novembre 2025.
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine,

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

6- DÉLIBÉRATION N°48/2025

REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX – VENTE DE PARCELLES ET VOIRIE DECLASSEE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu les articles L141-1 à L141-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n°38-2025 du 06 octobre 2025, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux et mise à jour du nouveau linéaire de la voirie communale ;

Vu le tableau listant les parcelles communales, les régularisations de longueurs des voiries et les voiries déclassées, que la commune peut vendre à un tiers ;

Considérant que la commune souhaite vendre aux propriétaires riverains, reg 63a « chemin en 1834 » pour une surface de 123m² en zone UH au prix de 30€/m² soit 3690€ ;

Considérant que la commune souhaite vendre aux propriétaires riverains, reg 63b « chemin en 1834 » pour une surface de 119m² en zone UH au prix de 30€/m² soit 3570€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir voté considérant par considérant,

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Steve MAIRE et Françoise ROUZAUD) :

- approuve la vente de ces surfaces aux prix énoncés ci-dessus ;
 - précise que les propriétaires concernés seront informés par voies postales en RAR
 - autorise Mme la Maire à réaliser ces ventes aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- Shanti BOUCHEZ n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 24 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire Date de la convocation : le 18 novembre 2025.
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 15	

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine,

SECRETARE : JACQUOT Johann

7- DÉLIBÉRATION N°49/2025

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération N°60 2024 du 9 décembre 2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39€HT/m3 pour l'année 2026 ;

considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06€HT/m³ pour l'année 2026,

considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.09 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0.8 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,6 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil Municipal,

décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Steve MAIRE et Emmanuel SIRAND-PUGNET) :

- **de fixer** à 0.048 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- **de fixer** à 0.054 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Steve MAIRE s'étonne du coefficient de modulation à 0,8 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable puisque le réseau d'eau de la commune est bien géré. Marylène GUIJARRO explique que ce coefficient se base sur plusieurs critères.

8- DÉLIBÉRATION N°50/2025

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5 ;

Décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Steve MAIRE et Emmanuel SIRAND-PUGNET) :

- de fixer, pour l'année 2026, le tarif de l'eau potable comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		40 €
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,25 €
	à partir de 501 m ³	1,20 €
Redevance pour frais de coupure et remise en eau, par intervention		40 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,05 €

- de fixer, pour l'année 2026, le tarif de l'assainissement comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		40 €
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,40 €
	à partir de 501 m ³	1,35 €

et précise les conditions de facturation suivantes :

- les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 %, à régler avant le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30 %, à régler avant le 31 juillet,
- le solde, à régler avant le 30 novembre.

9- DÉLIBÉRATION N°51/2025

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°14 /2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget général 2025 ;

décide à l'unanimité :

de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 26 « Matériel informatique ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2116 Opération 54 - Cimetière	2 700.00€	
D-2183 Opération 26- Matériel informatique		2 700.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	2 700.00€	2 700.00€

10- DÉLIBÉRATION N°52/2025

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°14 /2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget général 2025 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 79 « Aménagement Centre Village » en vue des changements des feux tricolores.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2131 Opération 88- Réhabilitation bâtiments	20 000.00€	
D-2151 Opération 91- Sécurisation voirie	5 390.03€	
D-2152 Opération 93- Création parking	2 164.80€	
D-212 Opération 65- Plan d'eau	16 500.00€	
D-2151 Opération 79- Aménagement centre village		80 864.83€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	44 054.83€	80 864.83€
R-1323 Opération 79- Aménagement centre village Subvention département		36 810.00€
TOTAL R13- Subventions d'investissement		36 810.00€

La séance est levée à 21h26.

❖ Signatures :

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance
Johann JACQUOT, secrétaire de séance

